

Le prêt d'une

aide visuelle

Principes et orientations

Programme des aides visuelles et
des services afférents assurés

Nous remercions chacune des personnes suivantes
pour leur précieuse contribution

Hugues Boulanger, Régie de l'assurance maladie du Québec

Ginette Diamond, Centre de réadaptation InterVal

Lyne Dufresne, Institut de réadaptation en déficience physique de Québec

Véronique Tremblay, Centre de réadaptation en déficience physique Le Parcours

Nancy Vallée, ministère de la Santé et des Services sociaux

Édition :

La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec

Le présent document a été édité en quantité limitée et n'est maintenant disponible qu'en version électronique à l'adresse :
www.msss.gouv.qc.ca section **Documentation**, rubrique **Publications**.

Le genre masculin utilisé dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2011

Bibliothèque et Archives Canada, 2011

ISBN : 978-2-550-61985-7 (version imprimée)

ISBN : 978-2-550-61986-4 (version PDF)

ISBN : 978-2-550-61993-2 (version caractères agrandis)

ISBN : 978-2-550-61994-9 (version PDF accessible)

ISBN : 978-2-550-61989-5 (version braille)

ISBN : 978-2-550-61990-1 (version en texte électronique «e-text»)

ISBN : 978-2-550-61997-0 (version audio Daisy)

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion de ce document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable des Publications du Québec. Cependant, la reproduction de ce document ou son utilisation à des fins personnelles, d'étude privée ou de recherche scientifique, mais non commerciales, sont permises à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec, 2011



Le prêt d'une aide visuelle

Principes et orientations

Le présent document présente les principes du Programme des aides visuelles et des services afférents assurés. Vous y trouverez les grandes orientations qui doivent être respectées dans le cadre de l'attribution d'aides visuelles et des explications qui permettent d'illustrer comment l'équipe spécialisée de réadaptation doit appliquer le programme, de même que les obligations de l'utilisateur.

● À qui s'adresse le programme?

Vous pouvez avoir accès au Programme des aides visuelles et des services afférents assurés si vous avez une déficience visuelle entraînant des incapacités significatives et permanentes vous empêchant :

- de lire et d'écrire ;
- de circuler dans un environnement non familier ;
- d'effectuer des activités liées à vos habitudes de vie quotidiennes ;
- d'exercer vos rôles sociaux (travail, études).

Si telle est votre situation, le programme pourrait vous permettre d'avoir accès à certaines aides techniques pour compenser vos incapacités dues à votre déficience visuelle. De cette façon, vous pourriez être plus autonome dans vos activités courantes.

● **L'évaluation de vos besoins au centre de réadaptation en déficience physique**

L'équipe spécialisée de réadaptation est responsable d'évaluer vos besoins en rapport avec votre déficience visuelle. Après cette évaluation, elle verra avec vous à :

- aménager votre environnement ;
- utiliser à son plein potentiel l'équipement spécialisé ou d'utilisation courante que vous possédez déjà ;
- vous enseigner de nouvelles stratégies pour augmenter votre autonomie ;
- vous recommander des aides visuelles supplémentaires si nécessaire.

● **La meilleure aide visuelle pour vous**

Partant des besoins identifiés par votre évaluation, l'équipe spécialisée de réadaptation recommandera l'aide technique qui vous convient le mieux. Vous ferez des essais et apprendrez comment l'utiliser. Si l'aide visuelle vous permet d'être autonome au quotidien, l'équipe pourra demander à la Régie de l'assurance maladie du Québec que cette aide vous soit prêtée gratuitement par l'État. Toutefois, l'approbation de cette demande est soumise à certaines conditions qui sont prévues par le Règlement sur les aides visuelles et les services afférents assurés.

● **Un service assuré sans égard à votre capacité de payer**

Lorsqu'une demande est autorisée, l'aide visuelle vous est prêtée gratuitement, sans égard à votre capacité de payer ou à celle de votre famille. Les réparations et le remplacement de l'aide visuelle sont aussi aux frais de l'État. Par contre, vous devrez la remplacer à vos frais si l'aide technique est :

- volée ;
- perdue ;
- modifiée ;
- abîmée par une utilisation négligente ou abusive ;
- brisée à la suite d'un feu ou d'un acte de vandalisme.

Si l'un de ces événements survient et que vous ne la remplacez pas, vous ne pourrez pas avoir accès à une aide de ce même type pendant une période de deux ans. Il vous est donc conseillé de prendre une assurance pour couvrir ces risques. Pour plus de détails, consultez le document intitulé *Ce que vous devez savoir sur les aides visuelles qui vous sont prêtées* disponible à l'adresse suivante : www.ramq.gouv.qc.ca/fr/publications/aides_visuelles ou à votre centre de réadaptation.

● **Une attribution sous forme de prêt**

Lorsque vous ne l'utilisez plus, vous avez la responsabilité de retourner l'aide visuelle au centre de réadaptation où vous recevez vos services. L'établissement a le devoir de récupérer l'aide, de la réparer ou de la remettre à neuf afin de la prêter à une autre personne. Puisque le programme est basé sur les principes du prêt et de la récupération, des aides usagées peuvent être disponibles. Ainsi, l'équipe spécialisée de réadaptation ne peut pas vous attribuer une aide neuve si une aide usagée pouvant répondre à votre besoin est disponible.

● La solution à moindre coût

L'équipe spécialisée de réadaptation a le devoir de déterminer l'aide ou la combinaison d'aides visuelles qui répond au besoin qu'elle a identifié pour vous, selon la solution la plus économique. Lorsque deux solutions permettent de répondre à votre besoin, la plus économique est retenue.

Voici quelques exemples :

- Entre deux loupes permettant de répondre à votre besoin de lecture, le modèle le plus économique des deux sera admissible.
- Si une loupe simple permet de répondre à votre besoin de lecture, on ne vous proposera pas de télévisionneuse.
- Si vous avez des problèmes de santé nécessitant que vous suiviez quotidiennement l'évolution de votre poids et que le pèse-personne que vous possédez peut être adapté ou lu avec une aide optique simple, on ne vous attribuera pas de pèse-personne spécialisé ou adapté.

● La réponse à vos besoins essentiels

L'équipe spécialisée de réadaptation est responsable d'évaluer vos besoins en lien avec votre déficience visuelle. Les besoins couverts par le programme sont ceux qui vous permettent d'accomplir les activités essentielles comme :

- la lecture,
- l'écriture,
- la mobilité,
- l'orientation,
- les activités de la vie quotidienne et les activités de la vie domestique telles que se nourrir, faire sa toilette, prendre soin de sa santé, etc.

Les activités de loisirs ne sont pas considérées dans le programme comme des activités essentielles. Le programme vise à compenser vos incapacités liées à votre déficience visuelle et non à répondre à vos souhaits ou à vos désirs pouvant être complémentaires, mais qui ne sont pas des besoins essentiels.

L'évolution de la technologie, qui permet notamment l'accès à des aides techniques plus performantes, n'est pas un motif valable pour demander le remplacement de l'aide technique qui vous a été prêtée. La Régie de l'assurance maladie du Québec demande à l'équipe spécialisée de réadaptation de faire une distinction entre le besoin fonctionnel découlant de votre déficience visuelle et ce qui vous semble souhaitable ou désirable. Dans le cas où le programme ne couvrirait pas le prêt de l'aide technique que vous souhaitez, vous pourriez avoir l'opportunité de l'acheter par l'entremise de votre centre de réadaptation.

Voici quelques situations :

- Si une télévisionneuse vous est nécessaire et qu'un modèle à affichage en noir et blanc pouvant répondre à votre besoin est disponible, on ne pourra pas vous prêter un modèle à affichage en couleurs.
- Afin de compenser l'incapacité découlant d'un problème d'éblouissement, le programme rend admissibles différents types de lentilles filtrantes. La lentille filtrante qui se porte par-dessus vos lunettes de base est celle qui vous sera prêtée à moins que cette solution ne soit pas cliniquement appropriée pour vous. Dans ce cas, votre optométriste devra justifier que cette solution n'est pas adéquate pour vous.
- À la suite de votre évaluation, l'équipe spécialisée de réadaptation doit vous proposer l'aide visuelle répondant à votre besoin qui est la plus économique. Si vous souhaitez obtenir un modèle plus esthétique, plus compact ou plus récent et offrant une panoplie d'accessoires technologiques, ce dernier ne pourra pas vous être prêté dans le cadre du programme s'il nécessite un coût supplémentaire par rapport au modèle retenu par l'équipe.
- Une télévisionneuse peut être admissible pour vos activités de lecture et d'écriture nécessaires à la gestion de vos biens personnels. Par contre, elle ne peut vous être prêtée si vous en avez besoin seulement pour vos loisirs, comme regarder des photographies couleur ou faire du tricot. De même, un modèle plus coûteux que celui qui vous est nécessaire ne vous sera pas prêté, même s'il servirait à combler des besoins complémentaires de loisirs.

● Une seule aide technique de même type

L'équipe spécialisée de réadaptation est responsable d'évaluer vos besoins en rapport avec votre déficience visuelle et elle détermine l'aide qui vous convient le mieux. Le programme prévoit le prêt d'une seule aide technique pour répondre à un besoin identifié. Si une aide qui vous est prêtée pour un besoin permet de répondre accessoirement à un autre besoin, aucune autre aide ne vous sera accordée pour répondre à ce deuxième besoin.

Par exemple, un lecteur numérique ayant une fonction d'enregistrement ne peut vous être attribué en même temps qu'un appareil de prise de notes vocales, puisque ces deux appareils permettent la prise de notes vocales. Le lecteur numérique ayant une fonction d'enregistrement répond d'abord à un besoin de lecture et, accessoirement, à un besoin de prise de notes vocales.

● Limitation du Programme des aides visuelles et des services afférents assurés

L'équipe spécialisée de réadaptation est responsable d'évaluer vos besoins en rapport avec votre déficience visuelle. Le programme ne couvre pas les besoins en lien avec une autre déficience ou l'exercice d'une fonction en tant que telle. Les aides techniques qui vous seront prêtées sont donc celles qui compensent uniquement votre déficience visuelle.

Voici deux exemples :

- La canne prévue par le programme est celle qui permet de détecter les obstacles lors de vos déplacements. Le modèle de canne qui permet de compenser un problème d'équilibre ou de vous identifier comme personne présentant une déficience visuelle n'est pas couvert par le programme ni par nul autre, à moins que ce type de canne soit utilisé en complément d'une prothèse au membre inférieur. Dans ce cas, c'est le programme d'aides techniques visant à compenser les incapacités découlant de la déficience motrice qui permet d'avoir accès gratuitement à cette aide.
- Dans le cadre du programme, un ordinateur pourra vous être fourni pour compenser votre déficience visuelle dans l'exercice de vos fonctions au travail. Par contre, il ne vous sera pas prêté si les tâches liées à votre emploi nécessitent déjà l'utilisation d'un ordinateur. Dans ce cas, l'ordinateur ne sert pas à répondre au besoin découlant de votre déficience visuelle, mais au besoin en rapport avec la nature du travail que vous exécutez. Ainsi, c'est votre employeur qui doit vous fournir l'ordinateur nécessaire à l'exercice de vos fonctions au travail. De la même façon, si vous êtes un travailleur autonome, vous pourrez uniquement avoir accès aux adaptations informatiques sur votre ordinateur. Celui-ci ne vous sera pas prêté dans le cadre du programme en raison du fait qu'aujourd'hui, l'ordinateur est un instrument de base pour toute entreprise.

● La compensation des coûts découlant de la déficience visuelle

Le Programme des aides visuelles et des services afférents assurés vise à éviter que vous engagiez des frais supplémentaires pour accomplir vos activités essentielles en raison de votre déficience visuelle.

Par exemple, le programme ne prévoit pas couvrir l'achat d'une montre à gros caractères ou à indication sonore puisqu'une telle montre est disponible en magasin à un coût équivalent à celui d'une montre standard, ce qui n'est pas le cas de la montre braille qui coûte beaucoup plus cher.

● Vos obligations

Lorsque vous acceptez le prêt d'une aide visuelle, vous devez respecter les règles suivantes :

- 1** Utiliser l'aide visuelle convenablement et pour les fins pour lesquelles elle vous a été prêtée.
- 2** Entretenir l'aide visuelle et suivre les consignes reçues à cet effet.
- 3** Conserver l'aide qui vous a été attribuée et refuser de la donner, de la modifier, de la prêter, de la vendre ou de l'échanger avec quiconque qui n'est pas une personne désignée de votre centre de réadaptation.
- 4** Respecter toutes les règles de sécurité pour vous et pour autrui quand vous utilisez l'aide qui vous a été prêtée.
- 5** Accepter l'aide technique qui vous est prêtée en réponse à vos besoins, que celle-ci soit neuve ou usagée.
- 6** Signaler tout bris à la personne désignée de votre centre de réadaptation.
- 7** Remplacer à vos frais l'aide technique en cas de vol, de perte ou de bris causé par une utilisation négligente ou abusive, un feu ou un acte de vandalisme.
- 8** Retourner l'aide visuelle à votre centre de réadaptation quand vous ne l'utilisez plus.
- 9** Aviser la personne désignée de votre centre de réadaptation de tout changement d'adresse.

Liste des établissements et coordonnées

Bas-Saint-Laurent

Centre de santé et de services sociaux de La Mitis
Centre régional de services en déficience physique L'InterAction
418 775-7261

Saguenay – Lac-Saint-Jean

Centre de santé et de services sociaux de Jonquière
Centre de réadaptation en déficience physique Le Parcours
418 695-7700

Capitale-Nationale

Institut de réadaptation en déficience physique de Québec
418 529-9141

Mauricie – Centre-du-Québec

Centre de réadaptation InterVal
819 378-4083 poste 5

Estrie

Centre de réadaptation Estrie inc.
819 346-8411

Montréal

Centre de réadaptation MAB-Mackay
514 488-5552
Institut Nazareth et Louis-Braille
450 463-1710 ou 1 800 361-7063

Outaouais

Centre de réadaptation La RessourSe
819 777-6261

Région de l'Abitibi – Témiscamingue

Centre de réadaptation La Maison
819 762-6592

Côte-Nord

Centre de protection et de réadaptation de la Côte-Nord
418 589-2038

Nord-du-Québec

Institut de réadaptation en déficience physique de Québec

418 529-9141

Institut Nazareth et Louis-Braille

450 463-1710 ou 1 800 361-7063

Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine

Centre de réadaptation de la Gaspésie

418 763-3325

Chaudière-Appalaches

Institut de réadaptation en déficience physique de Québec

418 529-9141

Laval

Institut Nazareth et Louis-Braille

450 463-1710 ou 1 800 361-7063

Centre de réadaptation MAB-Mackay

514 488-5552

Lanaudière

Centre de réadaptation en déficience physique Le Bouclier

450 581-3113 ou 1 888 880-8240

Laurentides

Centre de réadaptation en déficience physique Le Bouclier

450 560-9898 ou 1 877 834-9898

Montérégie

Institut Nazareth et Louis-Braille

450 463-1710 ou 1 800 361-7063

Centre de réadaptation MAB-Mackay

514 488-5552

Services Québec

Région de Québec: 418 644-4545

Région de Montréal: 514 644-4545

Ailleurs au Québec: 1 877 644-4545 (sans frais)

Personnes sourdes ou muettes (ATS) : 1 800 361-9596 (sans frais)

www.msss.gouv.qc.ca

**Santé
et Services sociaux**

Québec

